

**- ELEMENTS POUR L'INTERVENTION  
DU MINISTRE -  
CRS "LA ROCHELLE"  
(le samedi 13 avril 1991)**

-----

**La présence du Ministre de l'Intérieur à la cérémonie de passation de commandement d'une Compagnie républicaine de sécurité est exceptionnelle.**

**Cette présence marque d'abord l'estime que le Gouvernement porte aux forces mobiles de la police nationale.**

**Celles-ci exercent des missions parfois dangereuses, mais toujours délicates car placées au cœur des libertés publiques.**

Malgré ces difficultés, les CRS font quotidiennement la preuve de leur professionnalisme et de leur dévouement au service de la république.

Ma présence à la Rochelle, à l'occasion du départ à la retraite du Commandant Michel VILLAIN, marque aussi l'estime que je porte aux Commandants et Officiers de la police nationale.

Leur rôle et leur action à la tête des unités en tenue sont en effet essentiels au maintien, et dans certains cas, au rétablissement de la paix publique.

C'est pourquoi, je me réjouis d'avoir remis tout à l'heure au nom du Président de la République, les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur à M. VILLAIN.

Entré dans la police nationale en 1958 en qualité de gardien de la paix, M. VILLAIN réussit le concours d'officier de paix en 1967 ; nommé successivement chef de section à la CRS de SANCERRE et à la CRS 19 de LA ROCHELLE (1969) ; promu capitaine en 1973, il est affecté à la CRS 20 de LIMOGES.

Enfin le 1er août 1980, il prend le commandement de la CRS 19 de LA ROCHELLE dans lequel nous le retrouvons aujourd'hui à la veille de son départ à la retraite.

Sa carrière entièrement consacrée au service de l'Etat motive la distinction dont il vient de faire l'objet. Mais au-delà de ses mérites, c'est l'ensemble des fonctionnaires des CRS qui sont ainsi honorés.

L'intérêt de cette rencontre est en effet aussi de rappeler publiquement la place des Compagnies républicaines de sécurité dans l'histoire de notre pays.

C'est le 8 décembre 1944 qu'un décret institua les CRS. Une ordonnance du 7 mars 1945 signée par le Général de Gaulle, Chef du gouvernement provisoire de la république, organisa leur existence. Il s'agissait alors, vous le savez, de disposer d'une force mobile capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire. Il fallait à l'époque faire face aux problèmes d'ordre public, consécutifs à la guerre.

Aujourd'hui, les problèmes d'ordre public ne présentent plus les mêmes dangers. Il n'en demeure pas moins que le besoin de conserver une

force publique civile possédant une très haute technicité reste entier.

Les récents événements qui se sont produits dans nos banlieues, à VAULX-EN-VELIN, à SARTROUVILLE, mais aussi Outre-Mer dans le département de la REUNION, démontrent l'utilité pour le ministre de l'Intérieur de disposer d'une réserve de forces mobiles. Elles permettent d'intervenir pour faire cesser les troubles lorsqu'ils se produisent et de prévenir par une intervention rapide que des troubles plus graves encore ne surviennent.

Je tiens ici à rendre hommage à l'ensemble des fonctionnaires des CRS qui, dans les banlieues en renfort de leurs collègues des polices urbaines, et sous l'autorité des Préfets, ont dans des conditions difficiles permis de maintenir

la paix publique sans usage excessif de la force et dans le respect des règles qui doivent prévaloir dans un grand pays démocratique.

Ce savoir-faire et ce respect de la dignité des personnes dont font preuve vos unités valent à la police nationale de très nombreuses demandes de coopération à l'étranger ; tout particulièrement de la part des pays de l'Est, qui depuis 1989 font l'apprentissage de la démocratie.

Cette demande est le résultat du travail accompli quotidiennement par les CRS dont la notoriété dépasse largement nos frontières. J'ai souhaité mettre à profit cette occasion pour le souligner et vous féliciter du travail accompli.

Vos missions s'inscrivent pleinement dans les objectifs que j'ai

fixés pour la police nationale à CANNES-ECLUSES le 7 mars 1991 et d'abord :

1) - La défense des intérêts fondamentaux de la Nation :

La crise internationale que nous avons traversée pendant plusieurs mois a montré une fois de plus que la lutte contre le terrorisme, pour préserver la sécurité de l'Etat et la démocratie, demeure fondamentale. Le plan VIGIPIRATE exigeait une présence policière renforcée dans nos villes, sur les aéroports et nos frontières. Les CRS ont participé largement à sa mise en oeuvre et cela de manière exemplaire.

Le maintien de l'ordre public s'inscrit également dans cet objectif.

Il constitue la vocation prioritaire des CRS mais il n'est pas leur seule activité. Les CRS ont aussi une

mission très importante de sécurité générale qui recouvre les autres objectifs de la police nationale :

2) - développer la police de proximité, en d'autres termes, lutter contre la petite et la moyenne délinquance.

La délinquance de voie publique représente plus de 50 % des faits délictueux ; c'est elle qui alimente chez nos concitoyens le sentiment d'insécurité. Il importe de la combattre avec détermination en renforçant la présence policière dans les quartiers difficiles.

Les efforts engagés dans ce sens commencent à porter leur fruit.

En effet, les premières indications dont je dispose sur l'évolution des statistiques pour le premier

trimestre 1991, marquent une diminution sensible des faits constatés à PARIS mais aussi en Province.

**annoncer :**

1°) La présentation détaillée des statistiques de la délinquance pour 1990 et le 1er trimestre 1991 sera effectuée par le Directeur général de la police nationale le vendredi 26 avril prochain.

2°) A compter de cette date, les statistiques seront désormais présentés trimestriellement.

3) - maîtriser les flux migratoires et lutter contre l'immigration irrégulière :

La police nationale doit relever un double défi :

Celui de l'augmentation continue du trafic aéroportuaire (+ 10 %) et celui de la construction européenne et de ses conséquences sur nos frontières terrestres.

Chacun voit bien, mes rencontres récentes avec mes homologues européens le confirment, que la lutte contre le terrorisme et la maîtrise des flux migratoires nécessitent une présence policière aux frontières. L'efficacité dans ce domaine suppose une coordination renforcée des forces de sécurité, d'abord au plan interne (police, gendarmerie, douane), ensuite au plan externe avec les forces de police des pays frontaliers.

- 11 -

A cet égard, j'ai rappelé récemment aux Préfets les conditions du renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière, tant au niveau des contrôles à l'entrée en France, que de la lutte à mener contre l'immigration irrégulière et le travail clandestin à l'intérieur du territoire (circulaire du 28 mars 1991).

4) - lutter contre le trafic des stupéfiants :

50 % de la délinquance de voie publique dans les grandes agglomérations trouve son origine dans l'usage et le trafic de la drogue.

\* \* \*

\*

Ces quatre objectifs qui sont aujourd'hui et seront ces prochaines

années les priorités de la police nationale, ne pourront être atteints que si l'ensemble des services de la police nationale y participent pleinement ; mais aussi et surtout si l'ensemble des forces qui concourent à la sécurité intérieure (police, gendarmerie, douane) coordonnent de manière optimale leur action sur le terrain et aux frontières.

Je n'oublie pas non plus le rôle essentiel de la justice dans le dispositif de sécurité intérieure.

Dans ce domaine, j'indiquerai seulement que je crois davantage aux effets de la rapidité de la sanction qu'à l'exemplarité de la peine lorsqu'elle survient dans un délai trop éloigné de l'infraction.

Dès mon arrivée au ministère de l'Intérieur, j'ai demandé au Premier

- 13 -

Ministre l'inscription dans le programme de travail gouvernemental d'un projet de loi sur la sécurité intérieure.

Le Premier Ministre a annoncé dans le Val d'Oise le 4 avril 1991 que ce projet de loi serait bien soumis à l'examen du Parlement.

D'ores et déjà, depuis plusieurs mois, le ministère de l'Intérieur travaille à sa préparation.

Ce projet de loi, pour répondre aux 4 objectifs que je viens de rappeler, s'articulerait autour de trois grands volets:

1) - renforcer la coordination des forces de police étatiques qui concourent à la sécurité intérieure (police, gendarmerie, douane).

Un effort important est engagé depuis 1990 pour renforcer la

coordination entre la police et la gendarmerie notamment en ce qui concerne l'utilisation et la mise en oeuvre des forces mobiles (CRS et escadrons de gendarmerie).

2) - renforcer le cadre juridique qui fixe l'activité des forces non étatiques qui concourent à la sécurité intérieure.

Il s'agit d'abord des polices municipales dont il convient de définir le rôle et l'organisation et pour lesquelles il convient de prévoir un véritable statut.

Il s'agit ensuite des activités privées de sécurité et notamment des sociétés de gardiennage.

La réglementation qui découle des textes de 1983 est en effet insuffisante. J'entends, après avoir suspendu l'activité de la société qui

employait le vigile auteur présumé du meurtre d'un jeune de SARTROUILLE, proposer des modifications législatives et réglementaires. Une plus grande rigueur s'impose en effet dans le fonctionnement, le recrutement des personnels et la désignation des dirigeants de ces sociétés.

3) - le troisième volet du projet de loi sur la sécurité intérieure devrait porter sur les moyens consacrés par l'Etat en faveur de la sécurité intérieure. Il faut, après avoir défini les objectifs et hiérarchisé les menaces, définir les moyens nécessaires pour faire face à la demande de sécurité de nos concitoyens.

La réflexion sur la sécurité intérieure, à laquelle l'Institut des hautes études et de la sécurité intérieure créé en 1989 participe puissamment, montre

que l'Etat doit en effet s'engager dans la définition de priorités d'actions ; de véritables politiques publiques de sécurité intérieure organisées autour d'objectifs clairs, en forme de programmes cohérents regroupant les moyens humains, matériels et immobiliers nécessaires.

Voilà Mesdames et Messieurs en quelques mots les orientations que j'entends faire prévaloir dans le cadre du projet de loi sur la sécurité intérieure que je défendrai devant le Parlement.

Les raisons de ces choix ne sont pas nouvelles. Mon prédécesseur les avait évoquées à plusieurs reprises et j'entends poursuivre dans cette voie car j'ai la conviction que ces orientations sont bonnes.

- 17 -

Il s'agit d'une part, de rationaliser l'emploi des forces de sécurité pour leur donner plus d'efficacité et d'autre part, de donner plus de lisibilité à l'action de l'Etat en mettant clairement en évidence l'effort qu'il consacre à ce secteur et sur lequel le Parlement se sera engagé.

Je souhaite présenter une communication sur les orientations de ce projet au Conseil des Ministres dans le courant du mois de juin prochain.

Ceci devrait permettre l'examen et l'ouverture du débat sur la sécurité intérieure au Parlement à la prochaine session d'automne.

Bien entendu, j'entends également engager dans la phase préparatoire qui s'ouvre une large concertation, d'abord avec les

organisations syndicales de police, ensuite avec tous ceux qui participent à la sécurité intérieure de notre pays.

Ainsi par exemple, en matière de société de gardiennages, je souhaite entendre et consulter les professionnels et les représentants des entreprises qui utilisent les services privés de sécurité pour assurer la protection de leurs activités.

\* \* \*

\*

Au-delà de la volonté politique indispensable pour faire progresser de tels projets et qui vient d'être confirmée par le Premier Ministre ;

Au-delà de la communauté de vue qui prévaut entre le Ministre de

l'Intérieur et le Ministre de la Défense sur ces questions :

J'ai la conviction que ce projet ambitieux aboutira car d'une part, il répond aux besoins de sécurité exprimés par les Français et d'autre part, car il s'appuie sur une réflexion et des analyses qui sont justes.

Le processus de modernisation de la police nationale et la rénovation entreprise dans les CRS trouveront leur prolongement naturel dans le projet de loi sur la sécurité intérieure.

Je compte sur chacun de vous, commissaires, commandants, officiers, gradés et gardiens, personnels administratifs des CRS, pour aller résolument de l'avant et poursuivre la rénovation du service public de la police

- 20 -

nationale dont le seul objectif est de renforcer la sécurité de nos concitoyens.

Je vous remercie.

9130035 Boz?  
deux.

**ELEMENTS D'INTERVENTION  
POUR LE MINISTRE  
A MARSEILLE  
(le mardi 16 avril 1991)**

-----

**Mesdames, Messieurs,**

C'est pour moi un grand plaisir d'être, aujourd'hui, présent parmi vous, pour l'inauguration de cette école nationale de police à MARSEILLE.

Personne n'a oublié, en effet, l'homme dont le nom fut, pendant plusieurs décennies, indissociable des destinées de la cité phocéenne. D'abord, en qualité de premier élu municipal, ensuite comme ministre de l'Intérieur - ordre de préséance qui valait particulièrement dans l'esprit des Marseillais, tant était fort l'attachement qu'ils avaient pour leur maire.

Qu'il me soit permis, d'exprimer ici, ma fidélité à la réflexion et à l'action qui

-2-

furent celles de Gaston DEFFERRE, ministre de l'Intérieur. L'histoire administrative a apporté la démonstration que tous ses successeurs, au-delà de leur sensibilité politique, sont les légitaires des options générales qu'il a fixées.

Cette école de police est un hommage à la mémoire de Gaston DEFFERRE. Dès 1981, il avait compris combien était nécessaire, pour un meilleur service public de la police, une politique volontariste et cohérente de formation des policiers.

A l'époque, on formait un gardien de la paix en quatre mois... Je rappellerai, afin de mesurer le chemin parcouru, qu'elle est désormais de douze mois.

La formation continue était embryonnaire...

\* Elle a concerné 100 000 agents en 1990...

\* Et depuis 1991, chaque fonctionnaire de police dispose d'un crédit formation de 40 heures par an.

J'entends poursuivre l'action entreprise, car je suis convaincu que la police nationale ne pouvait continuer à être gérée dans le court terme et sans vision prospective.

A l'expérience, la formation s'est révélée un formidable levier de cette "modernisation", que chacun appelait de ses voeux mais que jusqu'alors personne n'avait entrepris tant en ce qui concerne la formation qu'en ce qui concerne les équipements (action entreprise par Pierre JOXE à partir de 1985).

"Continuité dans l'action", ai-je dit - "rupture", pourrais-je cependant ajouter. On a pu croire, en effet, il n'y a pas si longtemps encore, à l'utilité de construire des écoles de police à la campagne...(cf. projet de création d'une école de police à EGLETONS en Corrèze en 1987...).

-4-

Telle n'est pas ma conception. Je pense au contraire, que l'élève policier doit, dès sa formation initiale, évoluer et apprendre son métier dans le tissu urbain, qui constituera le terrain d'exercice de sa mission.

Ce sont ces orientations qui ont prévalu dans le choix de MARSEILLE pour l'installation de cette école de police.

D'autres réalisations suivront, dans un très proche avenir - ROUBAIX dans le Nord, DRAVEIL dans la banlieue parisienne -.

Elles concrétisent le souci du Gouvernement d'assurer une meilleure osmose entre la police et la population.

L'exercice de la fonction policière, à quelque niveau hiérarchique que ce soit, est fondé d'abord sur la relation nécessaire avec la société dans toutes ses dimensions et toutes ses composantes.

C'est, en effet, la régulation des agitations, des pulsions, voire des "maladies" de la ville qui constitue l'activité quotidienne des policiers et particulièrement des gardiens de la paix.

Notre devoir est donc de préparer le mieux possible les futurs policiers à s'insérer dans ce qui sera leur environnement professionnel, la société urbaine dans sa diversité, ses dysfonctionnements et tout ce qu'elle génère de mal-vivre et parfois d'insécurité pour nos concitoyens.

L'implantation d'une école de police dans les quartiers nord de MARSEILLE, répond à cette préoccupation...

Ainsi, l'utilisation d'équipements sportifs et culturels, conjointement avec d'autres usagers issus des mêmes quartiers, constitue une occasion régulière de rencontres et d'échanges pour les élèves et leur encadrement.

-6-

Il est évident par ailleurs que la présence d'élèves policiers en tenue sur la voie publique, outre qu'elle apporte une amélioration réelle du sentiment d'insécurité pour la population du quartier, est également positive pour les élèves qui bénéficient d'un apprentissage en situation réelle.

Enfin, situé hors de l'enceinte de l'école, au cœur d'une cité HLM, l'hébergement des élèves, au contact journalier avec la population, constitue à lui seul un élément déterminant de la découverte et de la connaissance de l'environnement professionnel du policier.

Au gré des déplacements pour venir en cours ou prendre un tour de garde la nuit à l'occasion d'une permanence, dans les commerces, les lieux de loisirs, les élèves gardiens s'immangent au cœur du quartier et la population s'habitue à les côtoyer, à les rencontrer, à établir le contact.

Ainsi, et cela est essentiel, les futurs policiers se constituent une certaine "culture urbaine" qu'ils peuvent mettre en relation avec ce qu'ils apprennent en situation de formation.

En résumé, il s'agit là d'une innovation significative rompant avec une tradition ancienne qui voulait que les écoles de police soient implantées à la périphérie des villes moyennes, voire de localités plus rurales encore.

Les objectifs, en matière d'implantation et d'action de la police dans les villes, ne se limitent pas cependant à la création d'écoles de police. Ils sont connus mais je souhaite les rappeler devant vous.

1 - Favoriser une pédagogie tirant profit de la pratique : l'implantation de cette école au cœur des quartiers nord de MARSEILLE permet cet échange profitable entre théorie et pratique. Elle donne aux élèves la véritable dimension de leur

futur métier. Le métier de policier d'aujourd'hui et encore plus de demain, se fera dans les grandes villes et à leur périphérie là où la population est la plus nombreuse et les besoins de sécurité les plus forts.

2 - Cette volonté de réduire la distance entre la théorie et la pratique est également engagée à travers ceux d'entre vous (80 sur 375) qui, avant de réussir le concours de gardien de la paix, ont choisi d'effectuer leur service national en qualité de policiers auxiliaires. Ils ont, de cette façon, acquis un vécu au sein de la police nationale qui leur a permis de choisir, en connaissance de cause, le métier de gardien de la paix.

J'observe aussi avec satisfaction que parmi vous se trouvent 57 gendarmes auxiliaires. L'expérience acquise au sein de la gendarmerie constituera également un atout très précieux dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

Il faut savoir au demeurant, que ce mode de recrutement ne cesse de se développer et qu'au niveau national, 33 % des élèves gardiens de la paix sont d'anciens policiers auxiliaires.

3 - La logique de cette politique ne se limite pas à la pédagogie.

Ainsi, lors des prochaines sorties d'école des promotions qui s'échelonneront en 1991 et 1992 (la 119ème promotion en formation à MARSEILLE sortira le 14 février 1992), l'immense majorité des policiers stagiaires se verra affecter en milieu urbain et notamment dans les villes de la couronne parisienne où les besoins sont les plus urgents.

4 - Développer la police de proximité, en d'autres termes, lutter contre la petite et la moyenne délinquance.

La délinquance de voie publique représente plus de 50 % des faits délictueux ; c'est elle qui alimente chez nos concitoyens le sentiment d'insécurité. Il importe de la combattre avec détermination en renforçant la présence policière dans les quartiers difficiles.

Les efforts engagés dans ce sens commencent à porter leur fruit :

- redéploiement d'effectifs en tenue vers les zones fortement urbanisées (+ 600 fonctionnaires en 2 ans dans le SGAP de VERSAILLES) ;
- participation des CRS aux missions de sécurisation dans les villes ;
- création de 1000 emplois supplémentaires au titre de l'année 1991.

En effet, les premières indications dont je dispose sur l'évolution des statistiques pour le premier trimestre 1991, marquent après une hausse enregistrée en 1990, une diminution sensible des faits constatés à PARIS mais

aussi une stabilisation pour l'ensemble du territoire.

La présentation détaillée des statistiques de la délinquance pour 1990 et le 1er trimestre 1991 sera effectuée par le Directeur général de la police nationale le vendredi 26 avril prochain.

A compter de cette date, les statistiques seront désormais présentés trimestriellement.

#### 5 - Maîtriser les flux migratoires et lutter contre l'immigration irrégulière :

La police nationale doit relever un double défi :

celui de l'augmentation continue du trafic aéroportuaire (+ 10 %) et celui de la construction européenne et de ses conséquences sur nos frontières terrestres.

Chacun voit bien que la lutte contre le terrorisme et la maîtrise des flux

migratoires nécessitent une présence policière efficace aux frontières. L'efficacité dans ce domaine suppose une coordination renforcée. D'abord chez nous, entre les forces qui concourent à la sécurité intérieure (police, gendarmerie, douane), ensuite entre nos services et les forces de police des pays voisins.

A cet égard, j'ai rappelé récemment aux Préfets les conditions du renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière, tant au niveau des contrôles à l'entrée en France, que de la lutte à mener contre l'immigration irrégulière et le travail clandestin à l'intérieur du territoire (circulaire du 28 mars 1991).

Je tiens ici à rendre hommage au travail effectué par la police nationale. Ainsi, par exemple, tout récemment les fonctionnaires des renseignements généraux de la préfecture de police ont interpellé en région parisienne 31 personnes impliquées dans une filière

d'immigration clandestine. Elles ont été identifiées après plusieurs semaines de surveillance dans le cadre de l'intensification de la lutte contre l'immigration clandestine notamment d'origine asiatique.

Il ressort de ce trafic qu'à HONG KONG un correspondant du réseau était chargé de recruter des "candidats" à l'immigration en France et de leur procurer les passeports.

Le transfert sur l'Europe se faisait ensuite soit directement de HONG KONG à FRANCFORTE, soit de BANGKOK à FRANCFORTE. Les clandestins gagnaient ensuite un pays d'Europe centrale pour arriver en Italie puis enfin en France.

Le prix du passage de chaque candidat variait de 75 à 120 000 francs. Chaque passeur recevait en moyenne 10 000 francs.

Je m'attarde sur cette affaire exemplaire pour souligner le travail remarquable accompli par les policiers, souvent dans l'anonymat mais toujours avec opiniâtreté et détermination.

La lutte contre le trafic de stupéfiants exige ces mêmes qualités.

Ce trafic, comme vous le savez, génère plus de la moitié de la délinquance de voie publique dans de grandes agglomérations comme MARSEILLE.

Et pour lutter contre ce fléau, il convient, entre autres, de mieux former les fonctionnaires des polices urbaines dans ce domaine, où tous les services doivent être investis.

\* \* \*

\*

M'adressant plus particulièrement à vous, élèves gardiens de la paix de la 119ème promotion, sachez que vous

-15-

devez non seulement posséder les qualités morales, intellectuelles et psychologiques indispensables au bon exercice de ce métier exigeant mais que vous devez aussi acquérir les techniques et les comportements qui feront de vous de véritables professionnels de la prévention et de la lutte contre la délinquance sous toutes ses formes.

L'encadrement de cette école, qui assure votre formation depuis 2 mois, vous aidera à les acquérir et à forger votre place dans le grand service public de la police nationale.

Ce service exige de la discipline, l'esprit d'initiative et le sens des responsabilités.

Le programme de votre scolarité comporte un "tronc commun" de 9 mois où l'accent est mis sur l'utilisation des nouveaux moyens mis à la disposition des services de police depuis l'entrée en vigueur du plan de modernisation.

Il s'agit, par exemple, d'exploiter les ressources que vous offrira l'outil informatique ou encore d'exercer pleinement les responsabilités liées à la qualification d'"APJ 20", dont l'extension aux personnels en tenue est entrée en vigueur en 1990.

A l'issue de cette période commune, vous choisirez vos services d'affectation respectifs (police de l'air et des frontières, polices urbaines, CRS, préfecture de police), et vous bénéficierez pendant deux mois encore d'une formation spécifique à votre future affectation.

Avant de conclure, je tiens à souligner enfin l'action remarquable menée conjointement par la ville de MARSEILLE et les représentants de l'Etat. L'implantation d'une école de police en milieu urbain réputé difficile a pu apparaître comme une gageure, tant elle rompait avec des habitudes bien

installées. Or, en moins d'un an, cette opération a été menée à bien et ce qui se dessine, ici à MARSEILLE, après deux mois de fonctionnement, montre que le pari peut être gagné.

Cela a été rendu possible grâce à une volonté commune d'aboutir.

Sous l'autorité du Préfet de région, le SGAP de MARSEILLE a su rapidement remettre en état le C.E.S. Jean JAURES ; tandis que l'office HLM de MARSEILLE dans un temps record réabilitait l'immeuble permettant l'accueil des 400 stagiaires.

La réalisation de ce projet est le fruit de leur travail. Je tenais à les associer dans cette réussite comme je tiens à rendre un hommage particulier à la qualité du travail accompli par l'équipe de direction et les formateurs de cette école dont j'ai décidé -vous le savez, Monsieur le Maire- l'implantation définitive à MARSEILLE.

-18-

A vous formateurs, ici présents,  
comme à tous ceux de la police nationale,  
j'exprime ma confiance et mes  
encouragements.

A vous, Mesdames et Messieurs de  
la 119ème promotion, je vous souhaite  
bon travail.

Je vous remercie.